

C.P. n° 100.00.00-00.00 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/12/2022

**Attention (NEW 1<sup>er</sup> avril 2022) !** Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	Age	Ancienneté après	Salaire min.
1 : Catégorie 1	18 ans	0 mois	11,8726
2 : Catégorie 2	20 ans	1 an	11,9522
3 : Catégorie 3	22 ans	2 ans	12,0641
4 : Catégorie 4	22 ans	3 ans	12,1002

Age	%	Catégorie Catégorie 1
16 ans et moins	68	8,0734
17 ans	74	8,7857

Age	%	Catégorie Catégorie 1
16 ans et moins	68	8,0734
17 ans	74	8,7857
18 ans	80	9,4981
19 ans	86	10,2104
20 ans	92	10,9228